



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

2023
NOUVEL EMPRUNT 6 000 000 € BRED BANQUE POPULAIRE
<i>Tampon Préfecture</i>

094-219400686-20231016 DEC13D 0.120 FIN 00
Date transmission : 16 OCT 2023
Date réception : 16 OCT 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2023 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal de réaliser des emprunts et des opérations financières ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les conditions du marché ;

Considérant que la Bred Banque Populaire est disposée à consentir à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés un emprunt de 6 000 000 € sur 15 ans ;

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la BRED Banque Populaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : De contracter auprès de la BRED Banque Populaire un emprunt d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financer les investissements prévus au budget de 2023.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Taux : Euribor 3 mois + 0.77 % maximum et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle de marché.

L'euribor est constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire précédent chaque échéance.

Dans l'éventualité où la valeur du taux payé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

L'euribor de départ sera constaté entre le 13/10/2023 et le 31/10/2023.

Base de calcul : Exact/360.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Amortissement : constant.

Commission d'engagement : néant.

Débloqué des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé total ou partiel : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable ou d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

ARTICLE II : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BRED Banque Populaire.

ARTICLE III – La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV – La recette sera imputée sur un crédit ouvert au budget 2023.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

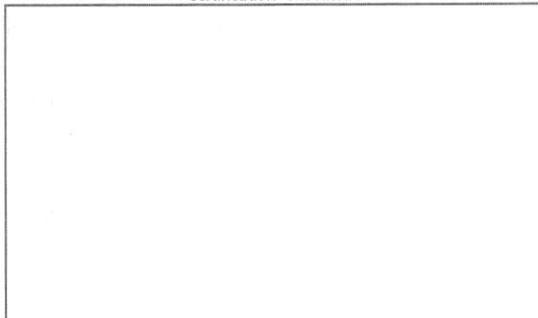
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Le 16 OCT 2023



Le Maire,
Sylvain Berrios

16 OCT 2023

Hôtel de ville

Publication électronique

Toute correspondance doit être adressée à : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX